

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DÉCRET N° 2025 – 682 DU 05 NOVEMBRE 2025**  
portant autorisation d'exercice au Bénin de quatre (04)  
médecins et d'un (01) pharmacien de nationalité  
étrangère.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-571 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2023-691 du 20 décembre 2023 portant création du Centre hospitalier international de Calavi et approbation de ses statuts ;
- vu** le décret n° 2025-395 du 16 juillet 2025 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Ordre national des Médecins du Bénin ;
- vu** le décret n° 2025-403 du 16 juillet 2025 portant attribution, organisation et fonctionnement de l'Ordre national des Pharmaciens du Bénin ;
- sur** proposition du Ministre de la Santé,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 novembre 2025,

**DÉCRÈTE**

**Article premier**

Les personnes dont les noms figurent dans le tableau ci-après sont autorisées à exercer la profession de leur spécialité respective dans les formations sanitaires publiques du Bénin conformément à la déontologie et aux textes en vigueur :



N°	NOM	PRENOM	SPECIALITE	DUREE DE L'AUTORISATION
1	TEIXEIRA	Luis Manuel	Médecin spécialisé en oncologie médicale	02 ans
2	GERARD	Blandine Isabelle	Pharmacienne	01 an
3	LAATOUB	Hasnae	Médecin Pneumologue	03 ans
4	MENGUY	Paul	Chirurgien digestif	2 ans
5	NDITIFEI NDOH	Danielle Vanessa	Médecin Radiothérapeute	2 ans

### Article 2

Les bénéficiaires de la présente autorisation sont inscrits sur une liste spéciale tenue par le Conseil national de l'Ordre concerné. Ils sont astreints selon le cas aux obligations des pharmaciens ou médecins au Bénin et au paiement, dans les conditions définies par le règlement intérieur, des cotisations exigibles aux membres de l'Ordre.

### Article 3

La durée de la présente autorisation d'exercice peut être prorogée par arrêté du Ministre de la Santé sur demande des bénéficiaires.

### Article 4

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

### Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de signature du contrat des bénéficiaires, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 05 novembre 2025

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie  
et des Finances,



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'État

Le Ministre de la Santé,



**Benjamin I. B. HOUNKPATIN**

Le Ministre de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche scientifique,



**Eléonore YAYI LADEKAN**

**AMPLIATIONS :** PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MTFP : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ;  
SGG : 4 ; JORB : 1.